

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 22 00096

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2022-235

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 02/12/2022

Adressée par	Monsieur BOUCHET FABRICE 1 CHEMIN DU CORGNOLET 69380 LISSIEU France Madame MARTIN AMELIE 1 CHEMIN DU CORGNOLET 69380 LISSIEU France
Concernant	Réalisation d'une piscine creusée de 3.50m x 6m par 1.50m de profondeur
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	1 CHEMIN DU CORGNOLET à Lissieu
Références cadastrales	117 B 2106

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu le projet et les plans déposés le 02/12/2022 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon en date du 16/12/2022 (ci-joint) ;

Considérant au regard des éléments du dossier, que la création des nouvelles surface imperméabilisées (cf DP07-photographie situant le terrain dans l'environnement proche): plage autour de la piscine, chemin d'accès, nécessite une gestion des eaux pluviales ;

Considérant que demandeur doit respecter le principe de gestion des eaux pluviales conformément à l'article 6.3.6 de la partie 1 du règlement du PLU-H ;

Considérant que le dossier doit faire référence aux articles 1.3.2.2 et suivants de la partie 1 du règlement du PLU-H pour le dimensionnement des ouvrages et matérialiser le ou les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le plan masse ;

Considérant que le branchement direct de la surverse et du trop-plein au réseau public sont interdit ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 19/12/2022

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).